

## Culture, commerce et numérique

# Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique

Volume 10, numéro 6, juillet-août 2015

### Résumé analytique

*Ce numéro annonce la publication de l'étude du CEIM intitulée : « Pour une culture en réseaux diversifiée : Appliquer la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique ». Nous en présentons les grandes lignes ainsi que quelques faits saillants. Ensuite, nous partageons le témoignage de Charles Vallerand, Directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, à l'occasion des dix ans de la Convention de 2005 de l'UNESCO. Nous avons également recueilli dans ce numéro une contribution de Lilian Richieri Hanania, Docteure en droit international et Consultante en droit international de la culture, à la réflexion sur le bilan et l'avenir de la Convention. En outre, nous actualisons le suivi du dossier relatif à la réforme européenne du droit d'auteur en relayant un communiqué de presse récemment diffusé par le Parlement européen sur cette question. Nous proposons par la suite une exploration sommaire de la carte mondiale des goûts musicaux de Spotify qui donne un aperçu des préférences et habitudes d'écoute de musique en ligne dans plusieurs grandes villes du monde. Nous annonçons également dans ce numéro l'accord décisif qui vient d'être conclu à l'OMC et qui porte sur l'élimination des droits de douane sur les produits technologiques. À la fin du bulletin, nous signalons la tenue de la quatrième édition de l'école d'été de Montréal sur le commerce international qui traitera cette année encore des enjeux de l'articulation commerce-culture dans le cadre des grandes négociations commerciales en cours.*

*Bonne lecture et bon été !*

### Table des matières

Appliquer la Convention de 2005 de l'UNESCO à l'ère du numérique : Le CEIM publie son étude.....2

Témoignage d'acteur : Le point de vue de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle sur les dix ans de la Convention de 2005 de l'UNESCO.....4

Regard d'expert : Trois questions à Lilian Richieri Hanania .....6

Réforme du droit d'auteur : Promouvoir la diversité culturelle et garantir son accès pour les citoyens européens.....9

Carte mondiale des goûts musicaux : À la découverte des préférences locales .....11

Exonération des droits de douane sur le commerce des produits technologiques : Un accord décisif à L'OMC.....12

4e édition de l'école d'été sur le commerce : La culture au menu des enjeux commerciaux.....13

## Appliquer la Convention de 2005 de l'UNESCO à l'ère du numérique : Le CEIM publie son étude

Le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) a rendu publique l'étude intitulée : « Pour une culture en réseaux diversifiée : Appliquer la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CDEC) à l'ère du numérique ». Suite à un sondage réalisé en décembre 2014 par le CEIM, auprès de 147 intervenants des secteurs de la culture et du numérique en provenance des cinq continents, il est apparu que 73,6 % des répondants s'entendaient sur le fait que les nouvelles pratiques du numérique affectent les biens et services culturels. L'augmentation de l'offre culturelle étrangère en ligne est donc plus importante que celle de l'offre locale en ce qui concerne la musique, notamment, mais également les contenus audiovisuels.

Les chercheurs en ont conclu que le numérique est une opportunité pour la diversité des expressions culturelles partout dans le monde, mais également un défi. Après avoir dressé un portrait de ces enjeux, défis et occasions favorables, l'étude identifie les bonnes pratiques du numérique susceptibles de protéger et de promouvoir des expressions culturelles diversifiées, notamment par le biais des technologies numériques.

Dirigée par Michèle Rioux, professeure au département de Science politique de l'UQAM, cette étude a été réalisée pour le compte du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et du ministère de la Culture et de la Communication de la France. Lors de la Conférence des Parties de l'UNESCO de juin 2015, les Parties ont adopté une résolution qui devrait mener à des directives transversales sur l'application de la Convention à l'ère du numérique en reprenant plusieurs aspects de cette étude.

« La culture du numérique a transformé le monde de la culture qui est désormais de plus en plus en réseau. Nous nous réjouissons du soutien et du plaidoyer de la France et du Canada grâce auxquels notre étude a pu trouver un écho retentissant auprès des diplomates et des représentants étatiques participant à la Conférence des Parties des États signataires de la Convention qui s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris le 12 juin dernier, déclare la professeure Michèle Rioux. Reprenant ainsi la principale recommandation de notre étude, ils ont décidé à une quasi-unanimité d'adopter une résolution pour l'élaboration d'une directive opérationnelle transversale sur le numérique ».

L'objectif de cette étude était de permettre aux États Parties de trouver des réponses et des modes d'actions (mesures, politiques ou autres) d'ordre national et international. Éventuellement, les acteurs impliqués désirent créer un environnement institutionnel pour que cette révolution numérique soit un véritable moteur d'innovation et de diversité. Et ceci que ce soit pour profiter pleinement des opportunités offertes par le numérique ou encore pour faire face aux défis que ce dernier pose aux acteurs du terrain, aux responsables des politiques publiques ou de la coopération internationale dans le domaine de la culture.

L'étude aborde ainsi les questions suivantes :

- Quels sont les enjeux du numérique pour la diversité des expressions culturelles dans l'ensemble des pays, en particulier les pays en développement (PED)?
- Quelles sont les mesures/politiques mises en œuvre afin de garantir l'application des principes de la CDEC dans l'environnement numérique, et quelles seraient les conditions de la répliquabilité des bonnes pratiques existantes?
- Quelles pourraient être la structure et la valeur ajoutée de directives opérationnelles spécifiques, et quelles pourraient être les modalités d'articulation avec les directives opérationnelles déjà adoptées et les coûts de leur rédaction?

Parmi les principaux faits saillants de l'étude, on retient par exemple que 73,6% des participants à l'enquête s'accordent sur le fait que les enjeux du numérique affectent les biens et services culturels, dans toutes les dimensions des activités culturelles (création/production, diffusion/distribution, accès/consommation) et 54% des répondants considèrent que le numérique a un effet positif pour la diversité des expressions culturelles. Parmi les participants à l'enquête, 47% affirment que les autorités responsables de la culture dans leurs pays ont pris des mesures ou adopté des politiques culturelles qui intègrent le numérique et 55% des sondés déclarent ne pas être satisfaits des politiques culturelles dans leur pays, estimant que celles-ci pourraient être mieux adaptées aux enjeux du numérique. À cet égard, la principale mesure préconisée pour protéger la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique consiste, selon les répondants, à garantir une juste rémunération des artistes et des créateurs au titre de l'exploitation numérique de leurs œuvres et assurer un meilleur partage de la valeur entre producteurs, éditeurs et distributeurs de services en ligne. Quant aux mesures à prendre pour promouvoir la diversité des expressions culturelles, il est préconisé en priorité de mettre en place des politiques de rayonnement de l'offre culturelle nationale, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, tout en soutenant le développement des infrastructures et des plateformes numériques afin de favoriser la diffusion et l'accès aux nouvelles formes d'expressions culturelles locales/nationales.

Par ailleurs, l'étude met en avant plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière de politiques ou d'initiatives montrant concrètement comment le numérique peut positivement contribuer à promouvoir et à protéger la diversité des expressions culturelles. En réponse aux grandes plateformes de services numériques qui ont tendance à engendrer une certaine uniformisation culturelle à travers la diffusion des cultures internationales, le rapport souligne l'émergence de « plateformes alternatives visant à promouvoir et à diffuser des contenus culturels locaux ou nationaux sur Internet ». L'étude est maintenant accessible et téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/rapportcdecvfinale.pdf>

Sources : <https://salledepresse.uqam.ca/communiqués-de-presse-2015/6428-la-diversité-des-expressions-culturelles-a-l-ère-du-numérique-une-etude-du-ceim-de-luqam.html>

## Témoignage d'acteur : Le point de vue de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle sur les dix ans de la Convention de 2005 de l'UNESCO

En marge du Colloque international "10 ans de Convention sur la diversité des expressions culturelles" qui s'est tenu à Québec à la fin du mois de mai dernier, Charles Vallerand, directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, nous livre un témoignage à l'occasion de cet anniversaire-bilan.

«Ce dixième anniversaire, bien que témoignant de la jeunesse de la Convention, constitue une bonne occasion pour au moins faire le point sur ce qui a été accompli jusqu'à présent, et qui a attiré l'attention de tout le monde. Un tel décryptage est utile pour commencer à comprendre réellement ce que cette Convention peut signifier et changer pour nous tous, pour nos pays. Je pense qu'il a peut-être fallu beaucoup de temps à certains pour se rendre compte que ce qui est en jeu, c'est avant tout l'expression contemporaine des expressions culturelles et non pas le patrimoine ou les manières intangibles dont nous partageons la culture. Il a fallu aussi du temps pour que les gens commencent à comprendre l'importance des enjeux du numérique ainsi que le rôle de la radiodiffusion, considéré d'ailleurs à tort par certains comme relevant plus des enjeux communicationnels que des enjeux culturels. Il faut rappeler que dans les premières années ayant suivi l'adoption de la Convention, une grande partie de l'attention était d'abord placée sur les problématiques de création du Fonds international pour la diversité culturelle ainsi que sur l'élaboration de directives opérationnelles. Ceci était nécessaire pour commencer à comprendre les concepts et favoriser le dialogue sur des bases communes entre les États parties.

Cette période est toutefois derrière nous puisque nous sommes maintenant assez sensibilisés et assez préparés pour se demander « Maintenant, où allons-nous et comment cette Convention peut-elle faire la différence en tant qu'instrument juridique international au service de la diversité des expressions culturelles nationales? En d'autres termes, comment passe-t-on à l'action en tenant compte des échelles nationales, internationales et transnationales de diffusion des cultures? Je ne suis pas certain que le dixième anniversaire apporte des réponses à toutes ces questions. Mais il donnera certainement un élan et polarisera l'attention sur ces questions d'autant plus que de nombreux pays et États, et même des villes, se demandent aujourd'hui : « comment aborde-t-on la question du vivre ensemble ? Comment protéger et promouvoir les expressions culturelles dans un contexte de mise en réseaux et de mondialisation des cultures ? Comment mettre en œuvre de manière efficace des politiques qui répondent à ces questions très actuelles, qui constituent autant de défis auxquels font face les différents acteurs dans l'exercice de leurs missions et mandats ?

Ces dix ans marquent donc un stade de réengagement car le plus grand risque pour toute convention internationale est de ne pas réussir à être ratifiée et, pire encore, de tomber dans l'oubli faute d'avoir été mise en œuvre.

La Convention de l'UNESCO de 2005 a atteint le premier objectif assez aisément avec 139 ratifications à ce jour, présentant ainsi un bilan très positif, qui peut presque être considéré comme un exploit dans la mesure où il y a une dizaine d'années, cette idée de diversité des expressions culturelles n'était surtout portée que par la France, le Québec et le Canada. Ces pays avaient la forte conviction que les politiques culturelles pourraient avoir un effet structurant pour les industries et pour les expressions culturelles nationales, mais ce n'était pas gagné d'avance d'en arriver quelques années plus tard à une véritable prise de conscience à l'échelle mondiale sur l'importance d'une Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il faut dire que ceci est le résultat d'un long processus de concertation et de dialogue au niveau de l'UNESCO, notamment entre les différents États signataires de la Convention de 2005. Beaucoup de pays qui concevaient que la culture était monolithique, admettent et célèbrent même aujourd'hui leur diversité culturelle, linguistique et religieuse. C'est donc un changement assez fondamental qui mérite d'être souligné surtout lorsqu'on considère le cas de pays comme l'Argentine, le Chili, le Brésil, l'Indonésie ou l'Afrique du Sud. C'est donc la capacité de mobilisation de cette Convention pour mener des actions structurantes en matière de politiques culturelles qui a permis à des États de protéger et d'affirmer en toute légitimité leur souveraineté en matière de culture face aux règles et accords du commerce international. En effet, il faut qu'on puisse préserver ce droit souverain des États d'adopter des politiques favorables à la diversité des expressions culturelles nationales. Il s'agit de continuer à soutenir nos cultures face à ces cultures du monde entier qui accèdent à nos marchés locaux ou nationaux. On peut ensuite prendre des actions qui vont dans le sens de favoriser nos minorités, favoriser nos expressions nationales et les soutenir par des moyens financiers, par le système des quotas ou tout autre dispositif pertinent en la matière. C'est aussi une manière de reconnaître que la culture n'est pas un objet de commerce comme les autres. C'est un objet qu'il faut protéger. Et une fois qu'on l'a protégé, on peut ensuite s'ouvrir aux marchés internationaux et exporter ses biens et services culturels nationaux afin de contribuer à leur diffusion et à leur rayonnement au-delà des territoires nationaux.

Parmi les changements positifs apportés par la Convention de 2005 pour les milieux culturels, on peut souligner, entre autres : cette prise de conscience planétaire des risques de la globalisation pour la diversité des expressions culturelles et linguistiques, pour la richesse du patrimoine culturel commun ; la mobilisation des milieux culturels et des créateurs autour d'une cause commune, alors que ceux-ci sont de nature plutôt individualiste, centrés sur leurs intérêts et leurs créations ; l'élaboration d'une stratégie commune de plaidoyer pour l'obtention de la Convention et maintenant pour sa mise en œuvre ; les alliances et la compréhension commune des enjeux entre les milieux gouvernementaux et la société civile, tant sur le plan national qu'international, notamment avec la création des réseaux de solidarité, la multiplication des partenariats. Quant aux obstacles actuels à surmonter, on peut signaler la méconnaissance de la Convention par les gouvernements des États parties (élus et fonctionnaires), par la société civile, par les populations ; la faible capacité institutionnelle à développer, financer et mettre en œuvre des politiques et programmes culturels structurants ; l'insuffisance des ressources financières disponibles à l'UNESCO, au Fonds international pour la diversité culturelle, ou encore dans l'enveloppe de l'aide au développement consacrée à la culture ; et surtout l'absence de volonté politique, comme en témoignent souvent les faibles budgets accordés aux ministères des arts et de la culture.

Pour l'avenir, le rôle que tient le numérique dans la diversité des expressions culturelles sera crucial. Ceci constitue déjà un débat central à l'UNESCO à ce rendez-vous du bilan de la Convention. La question ici est de savoir si la Convention est apte à faire face aux défis qui se posent devant nous. Il s'agit bien sûr à la fois d'une question d'opportunités pour les créateurs et une question d'opportunités pour l'accessibilité de leurs œuvres. Mais il y a évidemment un défi très important, celui de la création et du soutien à la création dans cette ère du numérique où les grands opérateurs et plateformes transnationaux tirent profit de l'exploitation des contenus et des œuvres numériques des créateurs/producteurs sans pour autant contribuer au financement ou au soutien de la création/production. Il faudrait donc recadrer la question du rôle régulateur et de la capacité d'intervention de l'État et du rôle du consommateur qui aujourd'hui détient le véritable pouvoir d'accéder à toute cette diversité des expressions culturelles sans frontières et sans contrôle.

Toujours est-il que les enjeux soulevés par le numérique pour le développement des industries culturelles ne doivent pas nous éloigner des autres questions importantes telles que : le traitement préférentiel ou le rôle de la culture pour le développement durable ; le renforcement de la coopération entre les États Parties, l'UNESCO et la société civile en vue de faire valoir leurs positions auprès d'autres instances internationales (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Union internationale des télécommunications, Forum sur la gouvernance de l'Internet et Organisation de coopération et de développement économiques) ; la priorité à accorder au renouvellement des politiques culturelles dans un contexte de multiplication et de diversification des modes de diffusion et d'accès aux contenus numériques. »

Sources :

Charles Vallerand speaks about the 2005 UNESCO Convention,  
<https://www.youtube.com/watch?v=7MqRnYGwp-c>  
<https://fr.unesco.org/creativity/convention/10%C3%A8me-anniversaire>  
Les 10 ans de la Convention de l'Unesco : interview de Charles Vallerand, 18 juin 2015,  
<http://cultureswithvivendi.com/vivoice/les-10-ans-de-la-convention-de-lunesco-interview-de-charles-vallerand/>  
<http://cdc-ccd.org/Retour-sur-la-Cinquieme-session?lang=fr>

## Regard d'expert : Trois questions à Lilian Richieri Hanania

Collaboratrice auprès du CEST (Centre d'études Société et Technologie, Université de São Paulo - USP) et Chercheure associée à l'IREDIÉS (Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne, Université Paris 1) et au CUREJ (Centre universitaire rouennais d'études juridiques, Université de Rouen), Mme Lilian Richieri Hanania est Docteure en droit international de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne (2007) et Consultante en droit international de la culture. Elle nous livre ici son point de vue sur le bilan et l'avenir de la Convention de 2005 de l'UNESCO.

**CEIM - *Selon vous, qu'est-ce que la Convention a apporté comme changement(s) positif(s) pour les milieux culturels et qu'est-ce qui explique son succès dix ans après son adoption ?***

**LRH** - En très peu de mots, la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) a mis en place un cadre fondamental pour l'adoption de politiques culturelles et la coopération internationale dans le domaine culturel. Bien qu'elle ait été juridiquement affaiblie pendant ses négociations et qu'elle contienne peu de véritables obligations pour les Parties, elle démontre déjà un fort effet politique, symbolique et de sensibilisation, non seulement dans le domaine de la coopération internationale, mais également de la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels. L'affirmation de cette spécificité répond à l'une des préoccupations majeures ayant conduit à la négociation de la CDEC, en justifiant politiquement que ces biens et services fassent l'objet de politiques publiques et d'un traitement juridique spécifique dans le cadre d'accords internationaux de commerce.

Par ailleurs, ayant été négociée dans un contexte d'articulation entre préoccupations qui semblaient souvent contradictoires (diversité culturelle, d'une part, et économie / commerce, d'autre part), la CDEC offre une approche systémique et conciliatrice. Elle peut servir de cadre de coordination et de cohérence d'actions en faveur de la diversité des expressions culturelles au niveau national, ainsi qu'au sein de différents forums internationaux. Ses articles 20 et 21, mais également la réaffirmation de l'intégration de la culture dans le concept de développement durable (article 13), témoignent du besoin de cette approche holistique et intégrante, laquelle exige un dialogue et des synergies avec des domaines politiques, de réglementation et d'action divers. Afin que les dispositions de la CDEC puissent avoir le maximum d'effectivité et qu'elle puisse avoir du succès, tous ces domaines doivent être pris en compte de manière stratégique en vue d'une gouvernance optimale du secteur culturel.

**CEIM - *Quels sont les limites et obstacles actuels à une mise en œuvre efficace de la Convention ? Qu'est-ce qui devrait être amélioré ou quelle piste d'action privilégier pour favoriser une meilleure protection / promotion de la diversité des expressions culturelles ?***

**LRH** - Nombreux sont encore les défis à surmonter et les pistes d'action possibles afin de promouvoir la mise en œuvre effective de la CDEC. Les lignes ci-dessous, loin d'être exhaustives, en présentent quelques aspects et pistes de réflexion.

Le premier obstacle à l'efficacité de la CDEC se trouve dans le langage juridique faiblement contraignant de la plupart de ses dispositions. Rapidement à la suite de son adoption, de nombreuses études se sont d'ailleurs interrogées sur sa capacité à produire des résultats pratiques en faveur du rééquilibrage des échanges internationaux de biens et services culturels précisément pour cette raison. Sa mise en œuvre exige en effet une volonté politique forte et continue des Parties, laquelle demeure essentielle.

Une autre difficulté provient d'une certaine confusion existant encore quant à son objet et ses objectifs. Des efforts de clarification sont encore manifestement nécessaires. Le manque de rigueur quant à l'emploi même de son titre (certains faisant, par exemple,



référence à une "convention sur la diversité culturelle") ajoute souvent à la confusion avec d'autres instruments internationaux et à la dissolution de son sens et de son objet. Si la CDEC a pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, elle demeure centrée sur un aspect spécifique de cette dernière, reflet de la volonté exprimée par ses négociateurs lors de son élaboration.

Une entrave additionnelle apparaît dans le manque de coordination entre les représentants des Parties agissant dans des domaines variés pouvant avoir un effet sur le secteur culturel, et cela à la fois au niveau national (coordination interministérielle) et au niveau international (organisations internationales). Beaucoup reste encore à faire dans ce domaine, mais le potentiel d'action et d'initiatives de collaboration fondé sur la CDEC est également immense et doit être exploré.

Par ailleurs, les nouvelles technologies et l'univers du numérique ont ajouté davantage de questionnements sur la pertinence du cadre posé par la CDEC pour le développement de politiques et mesures culturelles efficaces dans un contexte d'économie créative. Un effort de compréhension des défis et des opportunités apportés par les nouvelles technologies est indispensable afin que, au sein de chaque Partie, des mesures et politiques appropriées puissent être mises en place, conformément aux besoins et circonstances spécifiques de chaque société. Le besoin de réactivité et de souplesse dans le type de réponse politique et/ou réglementaire proposée dans ce contexte exige également que les Parties maintiennent la marge de manœuvre la plus large possible pour l'adoption de politiques culturelles lors de la négociation d'accords internationaux de commerce.

Enfin, la progression de la ratification de la CDEC et son expansion la plus représentative des différentes régions du monde constituent également un facteur déterminant dans l'extension de son impact, comme le sont également la visibilité des actions prises en l'ayant comme référence et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour une mise en œuvre pertinente et utile.

***CEIM - Comment imaginez-vous l'avenir de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles d'ici les dix prochaines années (horizon 2025) et en tenant compte des défis du numérique ?***

**LRH** - Étant donné l'ampleur des changements apportés par les nouvelles technologies pour le secteur des industries culturelles et, plus largement, des industries créatives, l'avenir de la CDEC est fortement lié à la manière dont les Parties et la société civile s'en serviront pour adresser les défis soulevés par ces technologies et par leur développement extrêmement dynamique. L'impact de la CDEC sera intensifié dans la mesure où le maximum de profit sera tiré des opportunités présentées par les évolutions technologiques pour la diversité des expressions culturelles aux niveaux national et international.

Si les Parties renforcent leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la CDEC pour les 10 prochaines années, en mettant l'accent nécessaire sur la prise en compte de la réalité changeante des évolutions technologiques, il est possible d'envisager un scénario



où l'on irait plus loin que l'adoption de nouvelles directives opérationnelles sur le numérique (lesquelles seront élaborées dans les mois prochains par le Comité intergouvernemental de la CDEC). Dans un tel scénario optimiste, ces directives seraient suivies de stratégies nationales détaillées fondées sur des partenariats entre le secteur public et la société civile comprise dans son sens le plus large. Pour être efficaces, ces stratégies, élaborées par des groupes multidisciplinaires d'experts, pourraient engendrer des feuilles de route indiquant des étapes précises à suivre, des domaines prioritaires identifiés conformément aux réalités de chaque pays, des objectifs concrets, ainsi que des résultats pratiques mesurables envisagés pour chaque partie prenante. Elles pourraient en outre établir des échéanciers spécifiques pour les prochaines années, en visant les différents destinataires au sein du gouvernement (*e.g.* divers ministères dont les activités peuvent avoir un impact sur la diversité culturelle et, plus amplement, sur le développement durable) et de la société civile, y compris et sans s'y limiter, les différents secteurs d'entreprises agissant dans le domaine des nouvelles technologies et du numérique. Au niveau international, la CDEC pourrait fonder l'élaboration de programmes de coopération internationale et le lancement d'initiatives de collaboration entre les différentes organisations internationales, afin que leurs compétences spécialisées puissent être combinées de manière efficace et utile et que des considérations de diversité culturelle soient intégrées dans leurs travaux en faveur du développement durable.

*Sources : Propos recueillis par Destiny Tchéhouali.*

## Réforme du droit d'auteur: Promouvoir la diversité culturelle et garantir son accès pour les citoyens européens

Les futures propositions visant à réformer la législation de l'Union européenne (UE) sur le droit d'auteur à l'ère numérique doivent assurer un juste équilibre entre les droits et intérêts des créateurs et ceux des consommateurs, ont affirmé les députés européens lors de la session plénière du Parlement européen du 9 juillet dernier. Ils demandent des solutions pour améliorer l'accès au contenu en ligne au-delà des frontières tout en reconnaissant l'importance des licences par territoires, en particulier pour la production audiovisuelle cinématographique.

«Le Parlement a tenu compte des craintes des Européens et a, par conséquent, rejeté la proposition de limiter le droit de photographier librement l'espace public. Cette décision illustre un message clé du rapport: la future proposition de réforme du commissaire Oettinger doit refléter le rôle essentiel et varié que jouent les exceptions - donner aux auteurs la liberté de créer, aux utilisateurs une certitude juridique pour leurs actions quotidiennes, et à tous l'accès à la culture et à la connaissance», a déclaré le rapporteur Julia Reda (Verts/ALE, DE) après le vote. La résolution non législative, qui évalue la mise en œuvre des principaux éléments de la législation européenne sur le droit d'auteur avant les prochaines propositions de la Commission pour la moderniser, a été approuvée par 445 voix pour, 65 voix contre et 32 abstentions.

**Améliorer l'accessibilité transfrontalière à la culture et à la connaissance**

Les utilisateurs se voient trop souvent refuser l'accès à certains services liés à des contenus pour des raisons géographiques, affirme le Parlement. Il insiste sur le fait que les pratiques de blocage géographique ne devraient pas empêcher les minorités culturelles vivant dans les États membres d'accéder aux contenus ou aux services existant dans leur langue. Il invite instamment la Commission à proposer des solutions afin d'améliorer l'accessibilité transfrontalière des services et des contenus protégés par le droit d'auteur.

Cependant, le Parlement note aussi l'importance des licences par territoire, en particulier en ce qui concerne le financement de la production audiovisuelle et cinématographique, qui reflète la riche diversité culturelle de l'Europe. Même si la territorialité est inhérente à l'existence des droits d'auteur, il n'existe aucune contradiction entre la territorialité et le principe de la portabilité des contenus, souligne la résolution qui soutient la portabilité des services en ligne au sein de l'UE.

**Adapter les dispositions sur le droit d'auteur à l'ère numérique**

Selon le Parlement, la Commission devrait revoir les exceptions en vigueur dans les législations sur le droit d'auteur afin de mieux les adapter à l'environnement numérique, et étudier l'application de normes minimales. Elle devrait aussi analyser la possibilité d'introduire une exception permettant aux bibliothèques de prêter des œuvres sous format numérique et aux scientifiques de procéder à la «fouille de textes et de données».

Le Parlement souhaite des mesures visant à garantir une rémunération équitable et appropriée pour toutes les catégories de détenteurs de droits, notamment en ce qui concerne la distribution numérique de leurs œuvres, et visant à améliorer la position contractuelle des auteurs, interprètes ou exécutants par rapport aux autres titulaires de droits et intermédiaires.

De plus, le Parlement demande à la Commission d'analyser l'incidence potentielle d'un titre européen unique du droit d'auteur qui couvrirait l'ensemble du territoire de l'Union.

**Images de bâtiments publics et d'œuvres d'art**

En ce qui concerne le droit de créer et de publier des images et des photographies de bâtiments publics et d'œuvres d'art, les députés préfèrent maintenir la situation actuelle en rejetant la proposition du projet de résolution exigeant l'autorisation du titulaire de droit pour l'utilisation commerciale de telles images. Conformément à la législation européenne actuelle sur le droit d'auteur, les États membres ont la possibilité d'introduire ou non une clause dite de liberté de panorama dans leurs législations en la matière.

**Prochaines étapes**

La Commission européenne devrait présenter une proposition d'ici fin 2015 afin de moderniser le droit d'auteur de l'UE pour l'adapter à l'ère numérique.

Source:

[http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20150703IPR73903/20150703IPR73903\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20150703IPR73903/20150703IPR73903_fr.pdf)

## Carte mondiale des goûts musicaux : À la découverte des préférences locales

La plateforme d'écoute de musique en streaming Spotify vient de publier une carte interactive en ligne qui recense les principaux titres écoutés dans des centaines de villes dans le monde. Il s'agit d'une nouvelle expérimentation réussie de géolocalisation des tendances musicales à travers le monde, chose qui jusqu'ici constituait un véritable défi pour les plateformes de streaming musical et audiovisuel. Ainsi, après le logiciel de reconnaissance musicale Shazam qui proposait déjà sa propre carte, les internautes peuvent désormais découvrir et connaître à partir d'un simple clic les morceaux les plus écoutés, villes par villes, dans les plus grandes métropoles du monde, principalement en Europe, en Amérique du Nord, centrale et du Sud et en Océanie; l'Afrique étant absente et l'Asie assez peu représentée. Spotify a en effet recensé un millier de villes dans une soixantaine de pays et permet désormais de découvrir le "Top 100" des morceaux les plus écoutés sur sa plateforme dans chacune de ces villes répertoriées.

Le procédé est simple: une fois sur la carte interactive, il suffit de zoomer sur la ville qui vous intéresse et de cliquer dessus. Une playlist s'ouvrira automatiquement sur votre compte d'utilisateur et vous pourrez écouter les morceaux favoris de ses habitants. L'outil permet notamment de sélectionner une des villes qui, elles, sont représentées par des points verts. Une fois la ville choisie, l'internaute peut alors cliquer sur un lien menant à une liste des chansons qui la distinguent musicalement de toutes les autres villes.

Cet outil révèle des habitudes d'écoute similaires entre citoyens et habitants d'une même ville, reflet des préférences locales et nationales qui témoignent un fort ancrage territorial de la consommation musicale en ligne sous l'influence d'un sentiment d'appartenance et de quête d'identité. Cette ambitieuse mappemonde permet ainsi de mieux connaître les scènes musicales locales autour du globe. Si l'écoute de la musique sur des plateformes numériques suggère donc une déterritorialisation des lieux ou supports physiques d'écoute et un accès ubiquitaire aux contenus musicaux, elle induit, d'après la cartographie mondiale des goûts musicaux des utilisateurs de Spotify, un retour aux sources et une préférence clairement affichée pour les artistes et les sonorités musicales du terroir. Ainsi, on apprend que les utilisateurs londoniens se passionnent actuellement pour le hip-hop et le rock de deux groupes britanniques, à savoir Krept & Konan et Everything Everything. Quant aux New Yorkais, ils font aussi dans la préférence nationale, avec le R&B du musicien Thundercat ou encore les mélodies du jeune chanteur Miguel. Brasília vibre au son du rap local. À Paris ou à Nantes, les abonnés de Spotify écoutent la nouvelle star française du rock Jeanne Added, tandis qu'à Marseille, c'est la prime aux rappeurs locaux avec en tête de liste Jul, Alonzo ou Soprano. De leur côté, les Montréalais écoutent Jean Leloup, Louis-Jean Cormier, Alex Nevsky et Ariane Moffat, tandis qu'à Québec, on préfère eXterio et Claude Bégin. À *New York, en revanche, on est accro aux Chainsmokers.*

L'outil de Spotify devient aussi très intéressant lorsque l'on se penche en particulier sur les différences, ou les similitudes dans une même zone géographique. Spotify explique avoir « *établi sa carte en se basant sur les musiques et morceaux qui se distinguent dans chaque ville, autrement dit les titres qui sont très fréquemment écoutés dans une ville alors qu'ils le sont beaucoup moins dans le reste du monde* ». On pourrait ainsi établir des comparaisons entre territoires, découvrir et analyser de grands ensembles géographiques de goûts musicaux, avec des singularités. Cependant, la limite de cet outil réside dans le fait qu'il ne recense que les préférences de ses propres utilisateurs estimés tout de même à 75 millions. Spotify prévoit de mettre à jour toutes les deux semaines les données de sa carte interactive. Rappelons qu'environ 20 milliards de titres sont analysés pour chaque mise à jour. Parmi les tendances lourdes du moment, on note le succès du hip-hop, le « *genre musical le plus présent dans chacune des listes, peu importe la zone géographique ou la langue* », et la prépondérance, quel que soit le type de musique, des artistes locaux. La plateforme devra à l'avenir relever le pari de l'intégration des grandes villes du continent africain sur la carte.

Source: <http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/445709/spotify-etablit-la-carte-musicale-du-monde>

## Exonération des droits de douane sur le commerce des produits technologiques : Un accord décisif à l'OMC

Les 54 pays membres de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) sont parvenus le vendredi 24 juillet 2015 à un accord décisif visant l'élimination des droits de douane sur plus de 200 produits des technologies de l'information (TI). Pour certains experts, il s'agit du premier accord douanier majeur depuis 18 ans à l'OMC. Parmi les produits ciblés par cette mesure figurent : les logiciels pour ordinateurs, les consoles de jeux vidéo, les nouvelles générations de semi-conducteurs, les systèmes de navigation par GPS, des équipements médicaux tels que les IRM, des satellites de télécommunications et des écrans tactiles. D'après les estimations de l'OMC, le commerce de ces produits atteint la somme annuelle de 1.300 milliards de dollars, dépassant même les recettes du secteur automobile. La valeur annuelle du commerce de ces produits représente ainsi environ 7% du commerce mondial des biens. L'élimination des droits de douane sur un commerce de cette importance aura, à n'en point douter, un impact majeur sur la baisse des prix de ces produits technologiques et contribuera à la stimulation de la croissance mondiale de ce marché.

L'accord met un terme à un processus de négociation entamé depuis 2012 et qui avait essuyé plusieurs échecs. Il faut préciser que cet accord est un élargissement de l'accord sur les technologies de l'information (ATI), datant de 1997 et dont la mise en œuvre n'était plus en phase avec les nombreux progrès réalisés dans le secteur des produits technologiques d'information et compte tenu de l'apparition de nouvelles gammes de produits. Le texte final de cet accord sera officiellement entériné lors de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC, prévue en décembre 2015 à Nairobi.

Source: <http://www.challenges.fr/high-tech/grand-public/20150724.CHA8139/accord-decisif-sur-le-commerce-des-produits-technologiques-a-l-omc.html>

## Quatrième édition de l'École d'été sur le commerce international : La culture au menu des enjeux des négociations commerciales

Du 20 au 29 août prochain, sur le campus montréalais de l'École nationale d'administration publique (ENAP), se tiendra la 4<sup>e</sup> édition de l'École d'été *Commercer dans un monde multipolaire*. Sur le thème « Accords commerciaux, partenariats et interconnexion », et sous la présidence d'honneur de Bernard Landry, ancien premier ministre du Québec, cet événement est le fruit d'une collaboration entre l'ENAP et l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle est également organisée en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

Dirigée par Christian Deblock, professeur au Département de science politique de l'UQAM, et Stéphane Paquin, professeur à l'ENAP et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie politique internationale et comparée (CRÉPIC), l'École offre une formation de pointe sur les nouveaux enjeux du commerce international, les négociations commerciales et les grands accords régionaux. Les participants profiteront d'une occasion unique d'échanger et de rencontrer des experts et des négociateurs internationaux invités. Le programme combine théorie et pratique afin de permettre de mieux comprendre la rationalité économique, politique et administrative des politiques et les institutions commerciales internationales.

Pour cette 4<sup>e</sup> édition, la culture est encore présente parmi les grands sujets qui seront abordés par les conférenciers. Il sera notamment question de la diversité culturelle et de l'articulation commerce-culture dans les débats à l'UNESCO et à l'OMC, et aussi des enjeux liés à la commercialisation en ligne des biens et services culturels, et à la contribution de la culture dans l'économie numérique, notamment dans les pays en développement. En savoir plus : <http://www.ceim.uqam.ca/ecoledete/>

## Direction

**Gilbert Gagné,**

Chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Destiny Tchéhouali,**

Chercheur postdoctoral au CEIM,  
et spécialiste de la coopération  
internationale dans le domaine des TIC

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

### Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.